



Convention de partenariat 2023 Quimper Cornouaille Développement et la communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Entre

Quimper Cornouaille Développement est une Association loi de 1901 ayant son siège 24 route de Cuzon, CS 40002, 29018 Quimper Cedex, représentée par sa Présidente, Isabelle ASSIH

Ci-après désignée QCD

D'une part,

Et

La communauté de communes du Haut Pays Bigouden, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant son siège 2A rue de la Mer, 29710 Pouldreuzic, représenté par sa Présidente, Mme Josiane KERLOC'H, ou son/sa représentant(e) dûment habilité(e) à signer la présente,

Ci-après désigné CC du Haut Pays Bigouden

D'autre part,

Considérant :

- La nature singulière de la Cornouaille, territoire composite qui constitue un même bassin de vie et d'emploi pour ses habitants et acteurs socio-économiques, et qui justifie à ce titre une cohérence d'action des collectivités qui en administrent les composantes ;
- La vocation de QCD comme plateforme de coopération et structure d'appui pour l'ensemble des EPCI de Cornouaille, portant expertises, actions et animations territoriales mutualisées ;
- Les champs d'opportunités et d'interdépendance que représente l'échelle cornouaillaise pour la CC du Haut Pays Bigouden, pour son rayonnement, pour les complémentarités, mutualisations, coordinations de projets, d'actions et de moyens, pour les échanges de pratiques et d'idées, comme pour une projection cohérente du bassin de vie dans des transitions partagées et solidaires ;
- Les effets positifs pour la CC du Haut Pays Bigouden, même indirects, des développements et projets

menés dans chaque composante et secteur d'activité de la Cornouaille, notamment en termes d'attractivité, de rayonnement, de durabilité et de développement économique et social ;

- Les trois grands types d'action développées aujourd'hui par Quimper Cornouaille Développement :
 - o L'aménagement et l'observation du territoire ;
 - o Le développement territorial ;
 - o La transition énergétique via l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Ces trois axes répondant à trois enjeux majeurs pour le territoire :

- o La transition écologique ;
- o L'attractivité de la Cornouaille ;
- o La crise du logement.
- Le souhait partagé de relations étroites, d'interactions constructives, régulières et positives entre la CC du Haut Pays Bigouden et QCD, tant entre élus qu'entre collaborateurs des structures ;
- L'ambition de QCD de se projeter dans une dynamique de progrès constants et de qualité de son action ;
- La nécessité de planifier les activités de QCD pour le compte de ses adhérents sur une période annuelle, et si possible pluriannuelle,
- Le vote du programme de travail de QCD par son Conseil d'administration le 10 mars 2023,

Il est convenu :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente Convention de partenariat (ci-après « Convention ») est un dispositif de concertation destiné à instaurer une relation constructive et durable entre Quimper Cornouaille Développement et la CC du Haut Pays Bigouden.

Cette Convention a pour objectif de formaliser la constitution du programme partenarial, sous forme d'un programme de travail détaillé, construit de manière commune entre QCD et ses membres, dont les sept EPCI de Cornouaille. En tant qu'outil au service de ses membres, QCD coordonne des actions mutualisées à l'échelle de la Cornouaille ou, pour une partie de ses travaux, à l'échelle des EPCI.

L'activité de QCD est décrite dans le programme partenarial approuvé par ses instances.

Article 2 – Engagements de Quimper Cornouaille Développement

Pour l'année 2023, QCD s'engage à déployer le plan d'actions décrit au programme partenarial, annexé à la Convention. Ce programme de travail est structuré de manière à répondre au besoin de mutualisation d'ingénierie dans les domaines d'intervention exercés par QCD. Il émane des besoins exprimés par ses membres et après consultation des commissions et groupes de travail ad-hocs. Après avis du Bureau de QCD, il a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence.

Dans le cadre de ses missions, QCD s'engage, en lien avec chaque EPCI, à mettre en œuvre des actions spécifiques, prévues au programme partenarial. L'Agence œuvre ainsi à la mise en application concrète du protocole national définissant le statut d'Agence d'urbanisme, régi par l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, et ainsi à accompagner les collectivités membres dans :

- le suivi des évolutions urbaines et le développement de l'observation territoriale ;
- la participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- la préparation des projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- la diffusion de l'innovation, des démarches et des outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Ainsi QCD, outre le programme partenarial annuel, s'engage à :

- consolider les outils d'observation mutualisée dans les domaines de l'habitat, de la socio-économie, de l'économie, du foncier, répondant aux besoins de chaque membre, notamment au travers des outils dédiés (Datagences, Modes d'occupation du sol [MOS]) et à présenter les résultats de ces observatoires dans le cadre de réunions dédiées,
- sensibiliser les élus locaux aux évolutions en matière de planification ou de programmation (SRADDET, SCoT, PLUI, PCAET, PLH...);
- animer ou co-organiser sur les territoires des réunions sur les thématiques émergentes pour les collectivités (maximum de 2 réunions) ;
- présenter les différentes démarches conjointes à l'échelle de la Cornouaille, mises en œuvre par QCD pour le compte des membres (attractivité, Réseau TYNEO, destination touristique Quimper Cornouaille, programmes européens, Contrat local de santé,...)
- apporter des conseils individuels ou assistance sur les domaines d'intervention de l'Agence.

Afin d'apporter une réponse optimale et de permettre la plus grande transparence vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'Agence sur ses missions, les demandes de travaux spécifiques peuvent être intégrées au programme partenarial, si ces travaux sont anticipés et à la mesure des moyens disponibles au sein des équipes de QCD. Pour les projets d'envergure (projets de territoire, programmes locaux de l'habitat, évaluation et bilan de SCoT, schémas économiques, référentiels fonciers, configuration d'observatoires spécifiques, ...), une note de cadrage est établie pour calibrer les attendus, les moyens et le calendrier nécessaire à la réalisation de la mission, ceci afin d'assurer le bon équilibre entre les actions mutualisées à l'échelle de la Cornouaille et les missions à destination directe des membres.

En cas de projet réclamant la mobilisation de moyens exceptionnels, la cotisation peut être abondée, par avenant à la présente et établie en accord entre QCD et l'EPCI.

Les actions spécifiquement destinées à la CC du Haut Pays Bigouden sont listées en annexe à la présente Convention, et précisent les livrables attendus et les échéances prévisionnelles correspondantes.

Article 3 – Engagements de la la CC du Haut Pays Bigouden

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden s'engage à :

- mettre en œuvre l'ensemble des clauses de la présente Convention ;
- être le relais de diffusion de la présente Convention auprès de ses communes membres ;

- contribuer au bon déroulement du programme partenarial en encourageant les collaborations entre territoires cornouaillais ;
- mettre à disposition, le cas échéant et à titre gracieux, les moyens nécessaires à l'accueil des réunions sur le territoire de l'EPCI ou l'organisation d'évènements d'envergure cornouaillaise ;
- s'acquitter du paiement de la contribution annuelle dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente Convention.

Article 4 – Cotisation 2023

Le montant de la cotisation défini pour l'année 2023 est de 56 667 € (Cinquante-six mille six cent soixante-sept euros) correspondant à un coût de 3 €/habitant (pour 18 889 habitants, population totale source INSEE 2020 publiée en 2022).

La cotisation est versée au plus tard le 30 juin 2023.

Article 5 – Préparation du programme de travail

Une analyse conjointe et partagée de l'exécution de la Convention de l'année précédente est faite en début d'année.

Aux fins de préparation du programme de travail de QCD pour l'année 2024 – et éventuellement suivantes –, les parties initient dès septembre 2023 des échanges entre leurs équipes dirigeantes.

La CC du Haut Pays Bigouden communique pour la fin septembre 2023 à QCD les thématiques, actions, projets et/ou besoins pour lesquels il est souhaité que QCD agisse dès 2024, voire sur une période plus longue.

Au regard des moyens existants et prévisionnels, mais également de l'engagement statutaire de QCD à œuvrer pour l'ensemble de ses adhérents, les parties s'efforcent d'établir pour le 15 décembre 2023 un plan de travail réaliste, spécifiant la nature des attentes, leur calendrier et modalités générales de réalisation.

Article 6 - Suivi, évaluation, instances de la CC du Haut Pays Bigouden

Une réunion de suivi, annuelle au minimum, entre les deux parties, permettent d'échanger sur les projets et actions prévus par la présente Convention, afin de constater et faciliter sa mise en œuvre.

Une fois par an, si possible au premier trimestre, QCD rend compte de ses activités au bureau et/ou au conseil communautaire de la CC du Haut Pays Bigouden.

Article 7 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

QCD s'engage à fournir les éléments financiers nécessaires au contrôle de l'utilisation de la contribution versée par l'EPCI. Dans le mois suivant l'adoption de son budget prévisionnel et de son compte de résultat, QCD transmet les documents sur demande de l'EPCI.

Article 8 – Modalités de paiement

La contribution, définie à l'article 4, sera versée à la signature de la présente convention par des deux parties sur le compte de QCD ouvert auprès du Crédit Agricole du Finistère.

Banque 00041

IBAN : 1290 6501 2100 2480 2634 486

BIC : AGRI FR PP 829

Article 9 – Communication

Le logo de QCD figurera sur l'ensemble des supports de communication établis dans le cadre de cette convention et des opérations qui en découleront.

Article 10 – Clause d'attribution de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution à l'amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

Pour Quimper Cornouaille Développement

Pour la CC du Haut Pays Bigouden

Isabelle ASSIH, Présidente

Josiane KERLOC'H, Présidente

Fait à Quimper, le
En deux exemplaires originaux.